

Règlement intérieur

Garderie Périscolaire

Préambule :

La garderie périscolaire est un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

1) Structure responsable & lieu d'accueil

La Fédération Départementale FAMILLES RURALES de Seine-et-Marne est responsable du fonctionnement de la garderie périscolaire.

Adresse du périscolaire : Dans la salle polyvalente, 20 chemin des Pâtures, 77118 Gravon.

2) Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants de 6 à 11 ans (possible dès 5 ans pour les CP).

La garderie périscolaire est ouverte matin et soir durant toute l'année en période scolaire (sauf week-end et jours fériés) dans la limite des places disponibles. Les enfants sont également pris en charge lors du temps de restauration du midi, pour les enfants scolarisés à Balloy et La Tombe.

L'équipe d'animation prend en charge votre enfant :

- Le matin à partir de 6h30 et jusqu'à la montée des enfants dans le bus pour l'école (8h08 ou 8h39 en fonction de l'école) ;
- Le midi, prise en charge des enfants à la descente du bus de 11h57 et jusqu'à la montée des enfants dans le bus pour l'école (13h08 ou 13h39 en fonction de l'école) ;
- Le soir, prise en charge des enfants à la descente du bus de 16h50 jusqu'à 19h00.

L'accueil nécessite que les enfants aient une carte de transport scolaire.

Les tarifs du matin vont de 4,05 à 4,25 € selon les revenus. Les tarifs du soir vont de 4,60 à 4,90 € selon les revenus (Goûter non fourni). Le tarif du midi est de 3,90 €, soit le même que la cantine de Bazoche.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Police, Gendarmerie).

Nous vous rappelons que le trajet du domicile au périscolaire est de la responsabilité des parents.

En cas d'empêchement, merci d'indiquer sur la fiche de renseignements le nom de la/les personne(s) habilitée(s) à venir chercher votre enfant à la sortie du périscolaire.

3) Conditions d'inscription

- Remplir un dossier d'inscription par an et par famille et vous engager à nous communiquer les modifications qui surviendraient durant l'année scolaire
- Fournir tous les documents demandés sur le dossier d'inscription
- Remplir une fiche d'inscription mensuellement
- La fiche d'inscription doit être accompagnée du règlement
- Règlements par chèque, virement bancaire (RIB sur demande), chèques CESU, chèques ANCV
- Ordre du chèque : Familles Rurales 77

Attention, la réinscription n'est pas automatique, il faut remplir un dossier et fournir les documents nécessaires tous les ans.

En cas de non-inscription dans les délais (voir date sur la fiche mensuelle) :

- Aucun enfant ne sera accepté (sauf cas exceptionnel*)
- Sans aucun autre moyen de garde et sur validation de la structure, une majoration de 20% vous sera facturée.

* hospitalisation, décès, entretien d'embauche avec justificatif... sur appréciation de la structure.

En cas de non-règlement dans les délais :

- Un premier rappel sera adressé pour un règlement sous 10 jours.
- En cas de non-paiement sous 10 jours après le 1er rappel, un second rappel sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et facturée 10,00€ pour couvrir les frais. En cas de non-règlement après ce second rappel, Familles Rurales se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera utile visant à recouvrer les sommes dues et ne plus accueillir les enfants sur la structure.

4) Inscriptions spécifiques

Nous informons les familles que dans un souci de confort et de sécurité nous n'acceptons un enfant porteur de plâtre, broche... que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités prévues. Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront

être acceptés qu'après étude de leur situation auprès de la direction de Familles Rurales. Un courrier de demande d'étude doit être adressé à la direction qui prendra contact avec la famille. À l'issue de ce rendez-vous, Familles Rurales émettra une autorisation favorable ou défavorable à la famille.

5) Les repas

Familles Rurales fournit les repas pour les enfants sur les temps du midi. Toute demande spécifique et allergie devra être indiquée dans le dossier d'inscription.

Familles Rurales propose des repas complets, sans porc ou sans viande. Toute autre demande sera à l'appréciation de Familles Rurales.

En cas d'annulation, aucun repas ne pourra être récupéré par les familles.

6) Annulations

Dans le cadre de la première année de mise en place de la structure, aucune annulation ne pourra être prise en compte. Toute inscription sera facturée.

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat médical, les prestations vous seront remboursées, sauf le premier jour.

7) Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité d'un animateur référent.

L'animateur référent tient journallement une fiche de présence des enfants.

L'animateur référent périscolaire a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à la garderie périscolaire.

Les animateurs ont pour rôle :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- de construire une relation de qualité avec les enfants qu'elle soit individuelle ou collective
- de participer à l'accueil, à la communication et au développement de relations avec les différents acteurs et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- d'encadrer et d'animer la vie quotidienne et les activités
- d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs projets

8) Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. La garderie périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toute sanction sera prise et appréciée par l'organisateur de la garderie .

9) Dégradations

S'il s'avère que les dégradations volontaires du matériel, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations seront à la charge des parents.

10) Séparation parentale

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront remettre au directeur la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'enfant et fournir un calendrier précis quant au suivi de celui-ci.

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature